

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

Vendredi 31 janvier 2020 à 16 H 30

Au Pont de Montvert - salle polyvalente

Présents : Vanessa ALBARET - Jean-Pierre ALLIER, Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Robert BENOIT, Eric BESSAC, Ardoine CLAUZEL, Gérard CROUZAT, Muriel DEGAUDEMONT, André DELEUZE, Bruno DELDIQUE, Pierre FESQUET, Josette GAILLAC, Jean HANNART, Alain JAFFARD, Annie LAUZE, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Jean-Paul VELAY, Alain VENTURA, Jean-Noël BROUILLET, Robert AIGOIN, Michèle MANOA, Marianne CARRENO, Muriel FOUQUART,

Procurations : Jean VALMALLE à Gérard CROUZAT - Annie GOISET à Pierre FESQUET - Gérard LAMY à Robert BENOIT - Jean-Michel LACOMBE à Annie LAUZE

Secrétaire de séance : Alain JAFFARD

Le Président ouvre la séance à 16h45.

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 décembre 2019 est approuvé par 26 voix « pour » et 1 « abstention » (Vanessa ALBARET s'abstient car elle était absente à la réunion)

M. LOUCHE excuse Nathalie Tremel, qui en raison du changement d'heure de la réunion du conseil initialement prévue à 14 H30, n'a pu se libérer pour intervenir et faire un point sur la charte de territoire. Il propose cependant de valider la délibération concernant la participation à l'étude sur la valorisation du pin maritime en bois d'œuvre pour une utilisation extérieure.

Action pilote : Participation à l'étude sur la valorisation du pin maritime en bois d'œuvre pour une utilisation extérieure (DE 2020 001)

Contexte :

La Charte forestière de territoire Gorges Causses Cévennes a inscrit dans son plan d'action la valorisation du pin maritime. Le pin maritime est une des essences majoritaires sur le massif cévenol, mais il est aujourd'hui peu géré.

Les communes composant le syndicat mixte de la Ligne Verte des Cévennes, qui est en cours de lancement de l'aménagement d'une voie verte dans les Cévennes auront prochainement besoin de mobilier (tables de pique-nique, bancs, poubelles, arceaux à vélos).

Le projet serait de rapprocher ces deux démarches :

Valoriser le pin maritime en mobilier extérieur à travers une démarche innovante.

Proposition :

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de l'insérer dans un projet régional global de valorisation des essences locales dans le mobilier extérieur. Ce projet est porté par le CRITT Bois. Il est proposé de participer à l'étude de définition de mise en œuvre du pin maritime en bois d'œuvre pour une utilisation extérieure. Ainsi, il est demandé à ce que la Communauté de Communes participe à l'achat de la fourniture de la matière première (pin maritime). La participation financière de la Communauté de Communes au projet sera de 1418,13 euros maximum.

Après présentation du projet, le Conseil communautaire :

Considérant le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Considérant l'importance de la ressource bois sur le territoire, et en particulier le pin maritime,
Considérant les objectifs de valorisation des ressources locales dans le cadre du plan d'actions de la charte forestière de territoire, portée par les élus et acteurs locaux et validée en conseil communautaire le 1^{er} février 2018,
Considérant les travaux du groupe de travail sur le pin maritime organisé dans le cadre de la charte forestière qui a eu lieu le 23 octobre 2018 et qui a validé l'idée d'une action sur la valorisation du pin maritime pour la voie verte,
Considérant le projet en cours d'aménagement de la voie verte des Cévennes portée par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte des Cévennes,
Considérant la proposition technique et financière du CRITT Bois jointe à cette délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la proposition technique et financière proposée par le CRITT Bois,
Accepte le portage de l'action par le CRITT Bois selon le plan de financement ci-dessous :

	<i>Montant</i>	<i>Part %</i>
Coût de l'action pilote	11 345,00 €	100%
Participation CRITT Bois et PFTBois	2 269 €	20%
Fonds REGION	4 538 €	40%
Fonds ADEVBOIS	4 538 €	40%

- Accepte la participation financière de la Communauté de communes à ce projet, en collaboration avec la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes selon la répartition suivante :

Dépenses prévisionnelles €	Recettes prévisionnelles €
Achat des matières et composants nécessaires à la fabrication des échantillons des essais et ceux nécessaires à la fabrication des prototypes :	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : 1418, 13 Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère : 1418.13
Total : 2836.26	Total : 2836.26

Ce montant annoncé est basé sur un prévisionnel, mais c'est le montant maximum que pourra apporter la Communauté de communes au projet.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire. **- Donne** tout pouvoir à M. le Président de la Communauté de Communes pour signer la proposition d'étude et tout document s'y afférant.

ZA ST JULIEN :

Travaux pôle agri alimentaire à St Julien des Points : attribution engagement lot 2.3 Budget 14 lots (DE 2020 002)

-Vu la délibération 2019_063 du 06/06/2019 relative au lancement des consultations pour les travaux de construction du pôle agri alimentaire pour un montant estimé par le MOe à 1 252 057.24 € ht (fin PRO),
 -Vu la délibération 2019_118 du 12/11/2019 relative à l'attribution et à l'engagement de 13 lots sur 14, et à la consultation en cours pour le lot 2.3 bardage, soit un montant total de travaux de 1 397 715.62 € ht dont l'estimation du lot bardage,
 -Vu la délibération 2019_119 du 12/11/2019 relative à la mise à jour du budget global de la ZA de Saint Julien des Points, dont un montant total -dont travaux- pour l'opération de construction du pôle agri alimentaire de 1 547 552.58 € ht,

Le Président informe l'assemblée du résultat de la consultation pour le Lot 2.3 Bardage, dont l'AAPC a été publié le 18/11/2019, et qui a été conduite avec l'aide du MOE et de l'AMO ainsi que de la commission des marchés MAPA. L'offre la mieux disante est la suivante :

RÉNOV TRADITIONS

Montant de l'offre : 50 538.17 € ht (Base) + 33 100.00 € ht (Option)

Total de l'offre : 83 638.17 € ht

Estimation du MOe : 100 000 € ht

Montant total de travaux (14 lots) : 1 361 353.79 € ht

Le Président précise que le montant de l'offre de RÉNOV TRADITIONS respecte le budget de l'opération globale de construction du pôle agri alimentaire mise à jour par l'assemblée du 12/11/2019 (DE 2019_119), à savoir : 1 547 552.58 € ht dont 1 397 715.62 € ht de travaux.

Après cet exposé, le Président propose à l'Assemblée d'attribuer le lot 2.3 à l'entreprise RÉNOV TRADITIONS pour les montants maximums tels que présentés ce jour, ainsi que de l'autoriser à signer et à engager ce marché.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-ATTRIBUE le lot 2.3 Bardage à l'entreprise RÉNOV TRADITIONS soit un montant total maximum de 50 538.17 € ht (Base) + 33 100.00 € ht (Option) = **Total : 83 638.17 € ht**,

-DIT que cette attribution est prononcée sous réserve de la production, en temps et heure, des documents éventuellement réclamés à l'entreprise,

-AUTORISE le Président à signer et à engager ce marché ainsi que toutes les pièces relatives à sa passation et à son exécution,

-PREND ACTE que cette attribution porte le montant total maximum de travaux attribués à **1 361 353.79 € ht (14 lots)** ce qui ne modifie pas le budget global de l'opération de construction du pôle agri alimentaire (cf. DE 2019_119 du 12/11/2019, soit un montant total de 1 547 552.58 € ht),

- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération,

- **AUTORISE** le MOE à signer les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Travaux pôle agri alimentaire à St Julien des Points : avenant 3 au contrat MOE maj rémunération (DE 2020_003)

Vu le marché pour la construction du pôle agri alimentaire notifié au MOE ATELIER ESPACE ARCHITECTURAL le 30/07/2018,

Vu son avenant 1 notifié le 28/05/2019 portant le contrat à un montant de 109 436.96 € ht (cf. DE 2019_032 du 27/03/2019 -mission Aubaine BDO en +),

Vu l'avenant 2 au contrat de MOE notifié le 11/06/2019 (cf. délibération 2019_064 du 06/06/2019 - maj. des délais sans incidence financière),

VU la délibération 2019_063 du 06/06/2019 relative au lancement de la consultation pour le recrutement des entreprises pour les travaux de construction du pôle agrialimentaire, sur la base des documents de fin PRO reçus le 29/05/2019 du MOe (estimation MOe : 1 252 057.24 € ht dont options),

-Vu la délibération 2019_119 du 12/11/2019 relative à la mise à jour du budget global de la ZA de Saint Julien des Points, dont un montant total dont travaux pour l'opération de construction du pôle agri alimentaire de 1 547 552.58 € ht,

Le Président informe l'assemblée qu'en phase PRO, le MOE peut demander l'actualisation de la rémunération de son équipe, conformément à la loi MOP. Le montant des travaux estimé par ce MOe en phase fin PRO remise le 29/05/2019 a été fixé à 1 252 057.24 € ht dont options (cf. DE 2019_063 du 06/06/2019 relative au lancement de la consultation pour le recrutement des entreprises).

Le Président présente ensuite la situation actuelle du contrat et l'impact financier de la proposition d'avenant 3 du MOE :

Rappel du contrat en cours avec le MOE :

- Montant initial de travaux estimé (AE) : 1 098 188.43 € ht
- Taux et montant de rémunération BASE + EXE : 8.40 % (92 247.83 € ht)
- Taux et montant de rémunération OPC : 0.6 % (6 589.13 € ht)

- Mission complémentaire BDO (avenant 1) : 10 600 € ht
- Avenant 2 (mise à jour de délais) : -
- **Rémunération totale MOE :** **109 436.96 € ht**

Proposition d'avenant (n° 3) :

- Nouveau montant de travaux (PRO) : 1 252 057.24 € ht
- Taux inchangé + rémunération BASE + EXE : 8.40 % (105 172.81 € ht)
- Taux inchangé + rémunération OPC : 0.6 % (7 512.34 € ht)
- Rappel mission complémentaire BDO (avenant 1) : 10 600 € ht
- Rappel avenant 2 (mise à jour de délais) : -
- **Rémunération totale MOE après avenant 3 :** **123 285.15 € ht**
Soit une plus-value de + 13 848.18 € ht

Après cet exposé, Le Président propose à l'assemblée d'approuver l'avenant 3 au contrat avec le MOE ATELIER ESPACE ARCHITECTURAL, de fixer le nouveau forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à un montant de **123 285.15 € ht**, soit une plus-value de + 13 848.18 € ht, ainsi que de l'autoriser à signer les documents liés à cet avenant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'avenant 3 au contrat avec le MOE ATELIER ESPACE ARCHITECTURAL,
- FIXE** le nouveau forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre à un montant de **123 285.15 € ht**, soit une plus-value de + 13 848.18 € ht,
- AUTORISE** le Président à signer les documents liés à cet avenant

Pôle agri de St Julien des Points : Envirobat MAJ DE 2018 089 adhésion -2019 067devis (DE 2020 005)

- Vu la délibération 2019_067 du 06/06/2019 approuvant le devis d'Envirobat Occitanie pour un montant de 3 179.93 € ht pour accompagner la communauté de communes dans l'obtention du label BDO Bâtiments Durables Occitanie (cofinancé à 80 % par TEPCV),
- Vu la délibération 2018_089 du 05/07/2018 approuvant l'adhésion auprès d'Envirobat Occitanie les années 2018 et 2019 (200 € ttc par an cofinancé à 80 % par TEPCV),

1_D devis d'Envirobat Occitanie

Le Président explique à l'assemblée que la communauté a obtenu en juin 2019 le label BDO "phase conception" pour le projet de travaux de pôle agri alimentaire grâce notamment à l'accompagnement d'Envirobat Occitanie. Afin de pouvoir lui payer chaque phase au fur et à mesure de leur réalisation, et notamment cette phase conception déjà réalisée, il s'avère nécessaire de scinder en 3 leur devis initial, tel que suivant :

Devis_Phase Conception : 2 459.92 € ht

Devis_Phase Réalisation : 360.00 € ht

Devis_Phase Fonctionnement : 360.00 € ht

Total et remise de 10% inchangée soit 3 179.93 € ht (TEPCV : 80 %)

1_Adhésion 2020 à Envirobat Occitanie -Rés. Antalya - 119 avenue Jean Cartier - 34000 MONTPELLIER

Tarif pour les communes de 5 000 à 10 000 hab : 600 € ttc

Coût sollicité et payé pour l'adhésion 2018 : 200 € ttc

Coût sollicité et payé pour l'adhésion 2019 : néant

Coût sollicité pour l'adhésion 2020 : 600 € ttc (TEPCV : 80 %)

Après cet exposé, le Président propose à l'assemblée :

1_d'accepter le phasage du devis initial d'Envirobat Occitanie en 3, soit les montants tels que ci-présentés et de l'autoriser à les signer,

2_d'accepter d'adhérer en 2020 à Envirobat Occitanie pour le montant tel que ci-présenté et de l'autoriser à signer le bulletin d'adhésion,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le phasage du devis initial d'Envirobât Occitanie en 3, soit les nouveaux montants suivants : Phase Conception : 2 459.92 € ht - Phase Réalisation : 360 € ht - Phase Fonctionnement : 360 € ht,
- AUTORISE** le Président à signer ces trois devis,
- ANNULE** le devis d'Envirobât Occitanie de 3 179.93 € ht notifié le 11/06/2019,
- APPROUVE** l'adhésion 2020 à Envirobât Occitanie pour un montant de 600 € ttc,
- AUTORISE** le Président à signer le bulletin d'adhésion

Travaux ZA à St Julien des Points : convention de MAD de la parcelle communale 888(DE 2020_004)

Vu la décision de la Commune de Saint Julien des Points lors de son Conseil municipal du 20/12/2019 (DE_056_2019) relative à la convention de mise à disposition de sa parcelle A888 à notre communauté de communes,

Le Président explique à l'assemblée qu'il a demandé à la commune de Saint Julien des Points de l'autoriser à accéder à cette parcelle communale A888 "considérant les travaux nécessaires pour aménager une voie d'accès règlementaire pour desservir la ZA (raccordement de la voirie à la RN 106)."

Il précise que l'autorisation porte sur toute la parcelle A888 et la réalisation par la Communauté de communes des travaux nécessaires à la création de la bretelle d'accès à la ZA de Saint Julien des Points (travaux de soutènement de l'accès à la RN 106)".

L'accès à la parcelle ne constitue qu'une tolérance bénévole de la part de la commune de Saint Julien des Points et cette convention de mise à disposition, d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, ne saurait être assimilée à un bail.

Après cet exposé, le Président propose à l'assemblée d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la commune de Saint Julien des Points de mise à disposition de la parcelle communale A888 ainsi que ses conditions,
- **AUTORISE** le Président à signer et à appliquer cette convention

➤ André DELEUZE précise que la Commune de St Julien est favorable pour céder gratuitement la parcelle à la Communauté de communes.

Locaux économiques Ventalon en cévennes

Travaux locaux éco à St Frézal de Ventalon : avenant 3 lot 2 gros œuvre SB (DE 2020_006)

VU la délibération 2017_188 du 19/12/2017 portant sur l'attribution des lots de travaux pour la réalisation de locaux à vocation économique à St Frézal de Ventalon, notamment le lot 2- Gros Œuvre à l'entreprise S&B pour un montant de 99 560.50 € ht,

VU la délibération 2018_105 du 07/09/2018 approuvant l'avenant 1 au Lot 2- Gros Œuvre à l'entreprise S&B pour un montant de + 4 489.50 € ht,

VU la délibération 2018_146 du 17/12/2018 approuvant l'avenant 2 au Lot 2- Gros Œuvre à l'entreprise S&B pour un montant de + 8 685 € ht,

VU les crédits votés pour cette opération pour un montant total de 435 000 € ht (cf. DE 2017_027 du 02/02/2017),

VU les articles 139/alinea 2, 3, et 140/alinea 1 du décret 2016_360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Le président expose à l'assemblée que des travaux en plus s'avèrent nécessaires pour intégration du coffret ENEDIS au muret de soutènement et déviation de l'eau de ruissellement de la route, soit un montant en plus-value de : + 2 845.00 € HT (+ 2.86 % _soit un % d'écart global cumulé dont l'avenant ci-présent de + 16.09 %)

Le Président propose par conséquent à l'assemblée d'établir l'Avenant 3 au lot 2-Gros Œuvre à l'entreprise S&B pour un montant de + 2 845.00 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avenant 3 au lot 2-Gros Œuvre à l'entreprise S&B , soit un montant de + 2 845.00 € HT (+ 2.86 % de plus-value, soit un % d'écart global cumulé dont l'avenant ci-présent de + 16.09 %)
- **AUTORISE** le président à signer les documents de marché qui en résultent.

Installation du gaz pour l'atelier Brasserie

Le conseil décide d'attendre les résultats de la consultation avant de délibérer.

Locaux économiques à St Frézal de Ventalon : location de l'atelier Brasserie (DE 2020 007)

VU la délibération 2017_188 du 19/12/2017 portant sur l'attribution des lots de travaux pour la construction de locaux à vocation économique à Saint Frézal de Ventalon,

Le Président explique à l'assemblée que les travaux devraient se terminer dans le courant de ce printemps 2020 et que la communauté a reçu une demande de location de l'atelier brasserie de la part de Mme Émilie THISSE, M. Emmanuel ORTHELET s'étant désisté-.

Le Président propose par conséquent à l'assemblée de fixer les conditions de location de cet atelier telles que suivantes :

Conditions de location de l'Atelier "Brasserie"

Lieu-dit l'Ayrolles à Saint Frézal de Ventalon 48220

- Local professionnel à utilisation exclusivement économique
- Fixation du loyer (année N) : 250 € ht par mois - charges non comprises aux frais du locataire
- Révision du loyer : au 1er janvier de chaque année avec l'indice de référence des locaux commerciaux du 3ème trimestre de l'année N-1
- Location des locaux en l'état

-Locataire attributaire : Mme Emilie THISSE (porteuse d'1 projet de brasserie) - Résidant Le Viala 48240 VENTALON EN CÉVENNES

Après cet exposé, le Président propose d'attribuer la location à Mme Emilie THISSE dans les conditions telles que ci-dessus présentées,

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la location de l'atelier Brasserie à Mme Emilie THISSE,
- FIXE** les conditions de location de cet atelier telles que ci - présentées,
- FIXE** le loyer mensuel de cet atelier à la somme de : Année N : 250 € ht par mois, charges non comprises aux frais du locataire, plus révision du loyer au 1er janvier de chaque année avec l'indice de référence des locaux commerciaux du 3ème trimestre de l'année N-1,
- DEMANDE** au Président à transmettre cette délibération à l'intéressée,
- AUTORISE** le Président à signer le bail après réception préalable de l'ensemble des travaux de réalisation des locaux économiques Lieu- dit l'Ayrolles à St Frézal de Ventalon

Locaux économiques à St Frézal de Ventalon : location de l'atelier Poterie arts visuels(DE 2020 008)

VU la délibération 2017_188 du 19/12/2017 portant sur l'attribution des lots de travaux pour la construction de locaux à vocation économique à Saint Frézal de Ventalon,

Le Président explique à l'assemblée que les travaux devraient se terminer dans le courant de ce printemps 2020 et que la communauté est en attente de nouvelles demandes de location de l'atelier prévu "Poterie" - Anne-Christine COURCOL et Manuela FERRY s'étant désistées.

Le Président propose par conséquent, afin de permettre aux demandeurs de les intégrer dans leur projet, de fixer les conditions de location et la nouvelle dénomination de cet atelier telles que suivantes :

Conditions de location de l'Atelier Poterie-Arts visuels

Lieu-dit l'Ayrolles à Saint Frézal de Ventalon 48220

- Local professionnel à utilisation exclusivement économique composé de 2 pièces
- Fixation du loyer (année N) : 250 € ht par mois -charges non comprises aux frais du locataire
- Révision du loyer : au 1er janvier de chaque année avec l'indice de référence des locaux commerciaux du 3ème trimestre de l'année N-1
- Location des locaux en l'état
- Colocation soumise à accord préalable du Président de la communauté de communes avec une répartition du loyer par pièce de 150 € ht par mois.

Après cet exposé, le Président propose de fixer les conditions de location telles que ci-dessus présentées,

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE** les conditions de location de cet atelier telles que ci -présentées,
- FIXE** le loyer mensuel de cet atelier à la somme de : Année N : 250 € ht par mois, charges non comprises aux frais du locataire, plus révision du loyer au 1er janvier de chaque année avec l'indice de référence des locaux commerciaux du 3ème trimestre de l'année N-1,
- DEMANDE** au Président de transmettre cette délibération à tout intéressé entrant dans ces conditions,
- AUTORISE** le Président à signer le bail avec tout intéressé entrant dans ces conditions, et après réception préalable de l'ensemble des travaux de réalisation des locaux économiques Lieu-dit L'Ayrolles à Saint Frézal de Ventalon

Presbytère de Fraissinet de Lozère : conditions de location (DE 2020 009)

Le Président propose à l'assemblée, vu que les travaux du Presbytère de Fraissinet de Lozère sont quasiment terminés, de fixer les conditions de location telles que suivantes :

Presbytère -2 Chemin del Prats à Fraissinet de Lozère 48220

- Maison destinée à accueillir un lieu de vie à vocation exclusivement sociale
- Fixation du loyer (année N) : 650 € ttc par mois -charges non comprises aux frais du locataire
- Révision du loyer : au 1er janvier de chaque année avec l'indice de référence des loyers INSEE du 3ème trimestre de l'année N-1
- Location des locaux en l'état

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE** les conditions de location du Presbytère de Fraissinet de Lozère telles que ci-présentées,
- FIXE** le loyer mensuel à la somme de : Année N : 650 € ttc par mois, charges non comprises aux frais du locataire, plus révision du loyer au 1er janvier de chaque année avec l'indice de référence des loyers INSEE du 3ème trimestre de l'année N-1,
- DEMANDE** au Président de transmettre cette délibération à tout intéressé entrant dans ces conditions,
- AUTORISE** le Président à signer le bail avec tout intéressé entrant dans ces conditions, et après réception préalable de l'ensemble des travaux de réhabilitation du presbytère

Projet d'agrandissement de l'Atelier de transformation au Pendedis

Le Président rappelle la décision du conseil communautaire de rester propriétaire du bâtiment de l'atelier de transformation végétale au Pendedis ainsi que la demande de la CUMA d'agrandir l'atelier devenu trop petit, vu l'augmentation des prestataires et la croissance de l'utilisation du matériel.

Les membres de la CUMA évoquent également la possibilité de restructurer l'atelier existant en déplaçant l'atelier jus de pomme sur la zone de St Julien des Points.

Robert Aigoïn, conseiller départemental, précise qu'il est nécessaire de réfléchir à un projet global et traiter l'atelier du Pendedis dans une perspective de développement du territoire. L'enjeu primordial est de bien positionner et dimensionner les différents ateliers. Réfléchir à ce que nous voulons développer et mettre en valeur sur notre Communauté de Communes. Mener une démarche croisée entre le souhait des adhérents de la CUMA et les décisions politiques pour donner du sens aux ateliers de transformation.

M. Louche rappelle la demande de M. Lespine, de développer l'atelier de transformation à Ste Croix.

Robert Aigoïn indique que le Département, le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles mais également Lozère développement peuvent nous accompagner dans notre projet.

➤ Avant de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre, le conseil propose de travailler en partenariat avec le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles pour définir un programme précis de travaux à valider avec les membres de la Cuma du Pendedis.

Projet d'agrandissement de l' Atelier de transformation au Penededis - assistance à maîtrise d'ouvrage (DE 2020 011)

Le Président rappelle que le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, de par ses statuts peut accompagner les collectivités territoriales et que dans le cadre de la convention de mise en œuvre de l'Agenda 21 local le syndicat a été partenaire de l'ex CC de la Vallée Longue et du calbertois en Cévennes pour élaborer le projet initial de création de l'atelier de transformation du Penededis.

Il indique au conseil qu'il a demandé au SHVC d'évaluer le temps nécessaire pour accompagner la Communauté de Communes dans le projet d'agrandissement et de rénovation de l'atelier de transformation, pour établir le programme précis à élaborer et à valider avec les membres la CUMA du Penededis.

Le SHVC estime le temps pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre 15 et 20 jours. Le SHVC précise que cette mission rentre dans le cadre de la convention annuelle signée entre le Syndicat et la Communauté de Communes et n'engendre pas de coût supplémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Communauté de Communes dans le projet d'agrandissement et de rénovation de l'atelier de transformation, pour établir le programme précis à élaborer et à valider avec les membres la CUMA du Penededis.
- **PRECISE QUE** cette mission rentre dans le cadre de la convention annuelle signée entre le SHVC et la Communauté de Communes et n'engendre pas de coût supplémentaire.
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour avancer sur le projet d'agrandissement et de rénovation de l'atelier de transformation végétale du PENEDEDIS et pour signer tout document relatif à ce projet.

Maison de la Forêt

M. Robert Benoit rappelle le projet de la Maison de la Forêt. Puis il présente les statuts de l'association « Maison de la forêt Coeur des Cévennes » ainsi que le projet de convention de mise à disposition qui sera à signer entre la CC et l'association.

Projet Maison de la Forêt : valider le projet - plan de financement - gestion - demandes subvention (DE 2020 010)

Contexte :

Le lieu-dit « Mirabel » est situé sur la commune de Saint-Germain-de-Calberte, à l'entrée de la vallée de la Flandonenque. Il comprend, outre un bâti modeste (une centaine de m², en état d'usage et desservi par tous les réseaux), un terrain de 1,5 ha qui concentre l'essentiel des éléments constitutifs du paysage des hautes vallées cévenoles de versant méditerranéen (paysages naturels et paysages construits).

La Communauté de communes l'a reçu en don de M. Raharinaivo (acte notarié du 21 juillet 2018) à condition de consacrer ce lieu à « l'accueil et l'information du public pour une meilleure connaissance de la forêt cévenole et de la vallée de la Flandonenque. ». C'est dans cette optique qu'un petit groupe restreint composé d'élus et de partenaires techniques a travaillé sur un projet de création d'une *Maison de la Forêt*, espace d'accueil ouvert à une fréquentation touristique diversifiée.

Cette Maison de la Forêt a pour objectifs de :

- Accroître le potentiel touristique de ce secteur en offrant un aménagement de découverte scientifique sur la forêt, avec un lieu fermé, accessible pendant les jours pluvieux ;
- Améliorer l'offre de découverte de la nature et des sports de pleine nature en mettant à disposition ce lieu à des prestataires touristiques ;
- Offrir en libre accès des connaissances sur la forêt, son écologie et son importance pour le territoire, autour de ses différents rôles : environnemental, économique et social ; ainsi que sur les paysages cévenols de versant méditerranéen,
- Donner les clés de lecture pour observer les changements en cours (reforestation, évolution des limites bioclimatiques), développer des outils descriptifs à intérêt pédagogique et scientifique (initiation aux sciences participatives).

D'autre part, ce projet fait partie du Grand Site Occitanie Cévennes. Il permettra ainsi d'avoir une offre cohérente de tourisme scientifique sur le territoire, en complétant les deux sites déjà en cours (Aigoual, Tour du Viala) et contribue à l'aménagement équilibré du territoire.

Point spécifique sur la gouvernance :

La Communauté de communes reste propriétaire du lieu et met à disposition les locaux et terrains attenants à une association : « Maison de la forêt Coeur des Cévennes, Fontmort et Flandonenque », en cours de création, grâce à une convention de mise à disposition.

Les documents du pré-projet :

Le pré-projet est présenté au Conseil communautaire.

Celui-ci comprend les documents suivants :

- Fiche-conseil du CAUE et du Parc national des Cévennes
- Charte des usagers des locaux de la Maison de la Forêt
- Convention de mise à disposition de la Maison de la Forêt à l'association « Maison de la forêt Coeur des Cévennes , Fontmort et Flandonenque »

Après présentation du projet, le Conseil communautaire :

Considérant l'acceptation de ce don par la Communauté de communes par délibération DE 2018-021 en date du 1er février 2018,

Considérant l'acte notarié du 21 juillet 2018 du don de M. Raharinaivo sous condition de consacrer ce lieu à « l'accueil et l'information du public pour une meilleure connaissance de la forêt cévenole et de la vallée de la Flandonenque »,

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière de développement et notamment de promotion touristique,

Considérant les travaux du groupe de travail sur la Maison de la Forêt, accompagné par l'Adefpat et légitimé par le conseil communautaire par délibération DE-2019-072 en date du 06 juin 2019

Considérant la proposition technique et financière de ce groupe de travail

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la mise en œuvre du projet de Maison de la Forêt au lieu-dit Mirabel

Accepte d'en confier la gestion à une association déclarée dans le cadre d'une convention de mise à disposition,

Accepte le portage des travaux, sous réserve de financements, indiqués comme suit :

Dépenses prévisionnelles €HT	Recettes prévisionnelles €HT
Rénovation du bâti et extension aménagements extérieurs : 210 000	Autofinancement Communauté de communes : 60 000
Maîtrise d'œuvre : 21 000	Leader : 69 000
Mobilier intérieur et scénographie : 17 500	PnC : 8 000
Rénovation du patrimoine vernaculaire : 34 000	Département : 60 000
Sentier d'interprétation : 17 500	Région : 51 500
	DETR : 51 500
Total : 300 000 € HT	Total : 300 000 € HT

Autorise le Président à déposer les demandes de subvention

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire.

Donne tout pouvoir à M. le Président de la Communauté de Communes pour signer tout document afférant à ce projet.

Extension Maison de Santé Le Collet-Le Pont-Vialas

M. Jaffard rappelle qu'il y a 2 maisons de santé labellisées multi sites sur notre Communauté de Communes.

Concernant la Maison médicale du Pont, l'APS a été réalisé et réglé par la Commune.

A Vialas, un bail emphytéotique va être signé entre la CC et la maison de retraite de Vialas.

M Crouzat signale qu'il a reçu la demande d'un kiné qui souhaite s'installer à St Etienne mais la pièce où il pourrait professer est occupée par Mme Talbot coordinatrice des MSP. Il faudrait provisoirement prévoir dans le hall d'entrée une cloison qui permettrait de garder le kiné et Mme Talbot.

M. Hannart exprime l'inquiétude en Vallée Française de ne pas trouver de professionnels de santé. La priorité de la CC doit être de trouver des médecins et des infirmières pour s'installer à Ste Croix ou St Etienne.

M. Jaffard précise qu'il faut mailler le territoire en cohérence avec les bourgs centres. Il faut créer une dynamique et pour cela il est également nécessaire d'avoir des locaux.

Extension de la Maison de santé pluridisciplinaire du Collet de Dèze en multi sites Collet-Pont de Montvert -Vialas (DE 2020 012)

Vu la délibération DE_2019_027 relative au contrat cadre bourgs centres Occitanie conclu entre la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère, la communauté de communes et la Région,

Le Président expose l'organisation du service de soins primaires sur le territoire et ses récentes évolutions, telle que labellisé par l'Agence Régionale de Santé en octobre 2018.

Le territoire compte deux maisons de santé :

- MSP multisite Cévennes Lozériennes (Saint Etienne Vallée Française, Sainte Croix Vallée Française, Saint Germain de Calberte) – labellisée en 2018, le volet immobilier est en cours de mise en œuvre (esquisse livrable en février 2020)
- MSP du Collet de Dèze, labellisée de longue date, désormais MSP multisite depuis octobre 2018.

Le président rappelle que la communauté de communes est compétente pour réaliser le volet immobilier des MSP labellisées par l'Agence régionale de santé.

Ainsi, l'extension de la MSP en « multisite » revient à déployer cet équipement sur 3 sites :

- Maison de santé existante – 48160 LE COLLET DE DEZE. Ce site est fonctionnel, il n'est pas compris dans le périmètre des travaux,
- Extension site 1 – 48 220 PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE - restructuration d'un bâtiment existant, abritant déjà des services de santé,
- Extension site 2 - 48 220 VIALAS (INSEE 48 194) - rénovation d'un local existant, dans l'EHPAD.

Le budget prévisionnel s'élève à 340 670 € HT :

1) Acquisitions foncières et immobilières :	
Rédaction du bail emphytéotique (géomètre et notaire)	6 100 €
2) Etudes	
AMO	
Honoraires MOE, Études, diagnostics site du pont (hors logement)	6 875 €
Honoraires MOE, Études, diagnostics site du pont (logement)	37 663 €
Honoraires MOE, Études, diagnostics site de Vialas	7 432 €
3) Travaux	5 000 €
Travaux Pont de Montvert	198 400 €
Travaux Pont de Montvert (logement)	36 700 €
Travaux VIALAS	32 000 €
4) Matériel / équipement	
Équipement fixe (paillasse médicales humides - 2,5 ml)	10 500 €

Le plan de financement est le suivant :

Europe (FEADER/LEADER)	0 €
Etat (FNADT, DSIL, DETR) :	204 402 €
Région (taux max 20%, plafond 70 000 €) :	66 034 €
Département (uniquement sur la partie logement, taux max 50%, plafond 30 000 €)	2 100 €
Autofinancement (20%)	68 134 €
TOTAL	340 670 €

Le projet d'extension multi site est inscrit au contrat cadre bourgs centres Occitanie conclu entre la commune de

Pont de Montvert Sud Mont Lozère, la Communauté de Communes et la Région, au titre de l'Axe 3 Conforter le maillage des services et des équipements à l'échelle du territoire (projet 3.1.1).

Le Président propose de valider le projet d'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire du Collet de Dèze en multi site Collet Pont de Montvert Vialas, son budget et son plan de financement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet « extension MSP multi site Collet, Pont de Montvert, Vialas »,
- **APPROUVE** le budget prévisionnel et son plan de financement. En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue,
- **AUTORISE** M le Président à solliciter le soutien financier maximum de l'État (FNADT, DSIL, DETR), de la Région, de l'Europe (Fonds FEADER – LEADER) et du Département de la Lozère.
- **AUTORISE** M le Président à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre « Extension de la Maison de santé pluridisciplinaire du Collet de Dèze en multi site Collet - Pont de Montvert-Vialas »
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Extension maison de santé multi sites Collet-Pont de Montvert-Vialas : Assistance à maîtrise d'ouvrage (DE 2020 013)

Vu la délibération DE_2020_012 validant le projet d'extension de la maison de santé multi sites Collet - Pont de Montvert - Vialas

Le Président indique qu'une proposition d'honoraires a été demandée à LOZERE INGENIERIE pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète pour ce projet.

Le devis de la prestation assistance à maîtrise d'ouvrage, mission complète s'élève à 6 875 € HT (devis annexé à la délibération).

L'assistance porte sur : l'analyse de la problématique, le choix du bureau d'études et la passation du marché, le déroulement des études, le déroulement des travaux.

Le Président propose de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à Lozère ingénierie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à LOZERE INGENIERIE une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète pour le projet de Maison de santé multi site Collet-Pont de Montvert-Vialas;
- **VALIDE** la proposition financière de LOZERE INGENIERIE pour un montant de 6 875 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec LOZERE INGENIERIE pour un montant de 6 875 € HT.

Maison France Services

M. Reydon fait le point sur la rencontre qu'il a eu avec Mme la Sous-Préfète. Celle-ci est favorable pour ouvrir 6 sites. Mais le coût pour la CC serait très élevé car il faut doubler le personnel formé sur chaque site. Il pourrait être envisagé d'ouvrir 2 Maison France Services multi sites avec du personnel de la CC et du personnel formé mis à disposition par des associations ou des communes.

Michel Reydon indique au conseil que la Commune de Vialas a réalisé à sa charge des travaux immobiliers dans le but d'ouvrir une antenne de la MFS du Pont. Un agent de la MFS du Pont viendra 1 fois par semaine à Vialas et la Commune mettra une personne formée à disposition.

Il demande au conseil d'autoriser le Président à ouvrir l'antenne de la MFS à Vialas et à équiper la MFS en matériel informatique et visio conférence.

Robert Aigoïn signale au conseil que le Département a refusé de signer la convention de partenariat pour les MFS et il en explique les raisons.

Il y a un désengagement de l'Etat qui supprime les services publics, suppression du personnel au sein de la DGFIP. Il n'y a aucune garantie financière que le financement de 30 000 € par MFS soit maintenu dans le temps. La référente en Lozère des MFS est la Sous-Préfète et c'est elle qui est en charge du dossier. Il y a donc une main- mise de l'Etat sur les MFS et un transfert de l'Etat vers les Collectivités. La population doit être informée car à terme le maintien des services par le biais des MFS va couter financièrement à la population. Le Département ne peut donc pas cautionner ce désengagement de l'Etat.

Les élus communautaires sont conscients du désengagement de l'Etat et partagent le choix politique du Département. Cependant si la CC veut maintenir ou accueillir de nouvelles populations, il est nécessaire d'assurer des services.

Maison France Services au Pont de Montvert : ouverture antenne à Vialas (DE 2020 018)

M. Reydon, vice-président et responsable du dossier des Maisons de services au Public, rappelle que la MSAP du Pont de Montvert a été labellisée au 1er janvier 2020 "Maison France Services".

Il indique au conseil que la Commune de Vialas a réalisé des travaux d'aménagement immobilier permettant d'accueillir une antenne de la MFS du Pont.

Il demande au conseil d'autoriser le Président à ouvrir une antenne de la Maison France Service à Vialas et de doter cette Maison France Services de matériel informatique et de visio conférence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 23 voix "pour" - 3 voix "contre" et 1 "abstention"

- **VALIDE** l'ouverture d'une antenne de la Maison France Services du Pont à Vialas,
- **ACCEPTE** d'équiper l'antenne de Vialas de matériel informatique et de visio conférence
- **CONTESTE** le désengagement de l'état à assurer des services qui jusqu'à présent étaient de sa seule compétence, faisant ainsi porter sur les Collectivités territoriales une charge financière conséquente qui ne peut qu'entraîner des charges assurées par les contribuables.

Ceci traduit le fait que le contrat avec l'état n'est pas équitable car il n'existe aucune visibilité sur le montant et la pérennité des aides.

Remise des loyers aux ABPS bâtiment principal situé à l'ESPINAS (DE 2020 014)

- VU la délibération DE_2018_162 du 17-12-2018 validant la remise des loyers sur le bâtiment principal situé à l'Espinas et loué aux ABPS pour la période du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2017,
- VU la délibération DE_209_139 du 12-11-2019 retenant l'entreprise CHAPELLE pour réaliser les travaux suite aux malfaçons et au protocole d'accord,
- VU le courrier de l'association des ABPS en date du 19-03-2019 sollicitant une remise partielle de loyer pour la période du 01/01/2018 jusqu'à ce que que les travaux prévus soient réalisés,

M. Jean-Pierre ALLIER, vice-président, précise que les travaux ont été commandés à l'entreprise Chapelle et qu'ils devraient être réalisés début 2020.

Il propose que la Communauté de Communes prenne en compte la remise de loyer demandée par l'association ABPS du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, équivalant à 31.21% du loyer du bâtiment fixé à 500 €/mois.

Le Président demande au conseil de délibérer pour accorder la remise de loyer d'un montant de 3745.20 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition du Président
- **DECIDE** une remise de loyer d'un montant de 3 745,20 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 - tableau annexé à la délibération -
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour régulariser ce dossier.

CESSION STEP de la Fromagerie des Cévennes (DE 2020_015)

Vu la délibération 2019_135 du 12 novembre 2019 approuvant à l'unanimité la vente par acte administratif pour l'euro symbolique à la Fromagerie des Cévennes du terrain et de l'installation de la STEP située sur la commune de Moissac Vallée Française

Le Président précise :

- que les biens en cession relèvent du domaine privé de l'EPCI car ils ne respectent pas tous les critères d'appartenance au domaine public (rappel : appartenir à une personne publique, être affecté à l'usage direct du public ou à un service public, faire l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public),
- que l'acquisition du terrain et la construction de la station d'épuration ont été réalisés au bénéfice exclusif de la Fromagerie des Cévennes dans la mesure où cette dernière n'avait pas les moyens d'investir dans ce type d'installation indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise (création d'une unité de traitement des rejets issus de la fromagerie),
- que l'unité de traitement est située dans le territoire du Parc National des Cévennes et du site Natura 2000 de la vallée du Gardon de Mialet et que l'installation est classée pour la protection de l'environnement (ICPE).
- que l'investissement initial a bénéficié du soutien des services de l'Etat et de subventions à hauteur de 100 %
- qu'il est primordial de soutenir l'acteur économique le plus important de la vallée française en tenant compte également des enjeux environnementaux majeurs,
- qu'il propose à l'assemblée la vente des biens à un prix nettement inférieur à sa valeur permettant ainsi à la fromagerie des cévennes de pouvoir réaliser des travaux importants nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration
- que l'avis du service des Domaines est obligatoire (pour toute cession par un EPCI de plus de 2000 habitants)
- que la réalisation de l'acte a été confié à la SARL FCA, cette dernière à préciser qu'une vente à l'euro symbolique engendrerait des frais très importants pour l'acquéreur estimés à partir de la valeur du bien et propose de vendre le terrain et l'installation pour un montant de 500 €, les frais seraient alors estimés à partir de ce montant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Président de vendre pour un montant de 500 € le bien (terrain et installation) à la Fromagerie des Cévennes
- **MANDATE** le Président pour réaliser cette opération et informer les intéressés sur les modalités à savoir :
 - avis du service des domaines - vente par acte administratif
 - prise en charge de l'ensemble des frais par la Fromagerie des Cévennes (prix de vente, frais d'acte et frais annexes)

Engagement 1/4 des dépenses d'investissement (DE 2020_016)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. *Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

BUDGET PRINCIPAL :

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'année 2019 sur le budget principal (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts») s'élève à = 4 215 025 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cette possibilité à hauteur de 704 673 € (Montant maximal 1 053 756 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- chapitre 20 - opération 000 : Non individualisée : 1625 €
 - chapitre 204 - opération 000 : 28 125 €
 - chapitre 21 - opération 000 : 23 082 €
 - opération 41 - Logement St Martin : 1000 €
 - opération 43 : Restaurant Le Martinet : 5 000 €
 - opération 46 - PLUI : 30 857 €
 - opération 47 - PLU : 32 250 €
 - opération 53 - MSAP Vallée Française : 84 250 €
 - opération 54 -Maison de Santé Le Collet : 12 500 €
 - opération 100 - prog.structurant AEP : 250 000 €
 - opération 101 - construction Maison du Territoire : 40 020 €
 - opération 102 : maison de santé multi sites VF : 35768 €
 - opération 103 Maison de la Forêt : 750 €
 - opération 105 - Local économique St Frézal : 91691 €
 - opération 990 - Presbytère Fraissinet : 67 755 €
- Total : 704 673 €**

ORDURES MENAGERES :

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'année 2019 sur le budget Ordures Ménagères (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts») s'élève à = 583 181 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cette possibilité à hauteur de 82 945 € (Montant maximal 145 795 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- chapitre 21 - opération 000- Non individualisée : 58 968 €
 - opération 13 - Déchetterie Ste Croix : 11 250 €
 - opération 14 - Déchetterie sT Privat :10 227 €
 - opération 18 - Centre de gravats Ste Croix : 2500 €
- Total : 82 945 €**

SPANC

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'année 2019 sur le budget SPANC (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts») s'élève à = 22 070 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cette possibilité à hauteur de 5517 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les propositions de M. le Président.

Hébergement de l'interne en médecine dans la Vallée Française

Prise en charge frais hébergements de l'interne en médecine en Vallée Française (DE 2020_017)

Le Président fait part au conseil de la demande du Docteur Maréchal qui sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes pour l'hébergement de l'interne en médecine qui vient en Vallée Française.

En janvier il a été hébergé 3 nuits dans un gîte privé au prix de 35 € la nuit.

Le Président rappelle qu'un studio sera intégré dans la future Maison de santé à St Etienne Vallée Française.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** à titre exceptionnel de prendre en charge les frais d'hébergements de l'interne qui s'élève à 105 € pour le mois de janvier.

➤ Le Maire de Ste Croix est d'accord sur le principe d'héberger l'interne en médecine dans le logement anciennement occupé par le docteur Armand en attendant que le logement soit occupé par un nouveau médecin.

PLUI de la Vallée Française : débat sur les orientations du PADD

A la suite d'ateliers thématiques dans chaque commune, un projet de PADD a pu être élaboré. Il a été communiqué à l'ensemble des élus intercommunaux avant le conseil communautaire, et une réunion est intervenue entre les élus de la vallée française le 29 janvier.

Mme Ardoine CLAUZEL précise que le document du projet de PADD a été transmis aux membres du Conseil. Elle rappelle les principaux objectifs du PADD et un débat a lieu au sein du conseil communautaire.

Le conseil communautaire approuve le fait que le maintien et le développement de l'habitat dispersé soit au cœur du projet, en parallèle avec le confortement des centres bourgs, plusieurs communes de la vallée française ne disposant d'aucun centre bourg. Par ailleurs, il est rappelé qu'il résulte d'ateliers thématiques sur la forêt que le risque incendie est maximal sur le territoire, d'où l'importance de maintenir les milieux ouverts et de rouvrir certains milieux qui se sont déjà fermés, afin de contribuer à la diminution de ce risque et favoriser la biodiversité. A cet égard, le développement du sylvopastoralisme et le fait de pouvoir conforter les hameaux permet de répondre à ce risque et à ce besoin. La nécessité également d'accueillir de nouveaux habitants pour faire face à la perte des services publics est soulignée, or, généralement, les gens qui souhaitent s'installer en Cévennes privilégient une installation dans les hameaux. Il est également rappelé qu'une liste non exhaustive du bâti ruiné pouvant être réhabilité où changer de destination a été réalisée commune par commune, et annexée au PADD.

PLU Pont de Montvert SML –

M. Alain JAFFARD précise que le document du projet de PADD a été transmis aux membres du Conseil. Il rappelle les principaux objectifs du PADD s'articulant autour de deux grands axes :

Développement urbain et durable : Encourager la croissance démographique ; Adapter l'offre de logements ; Se développer d'une manière contextualisée et adaptée aux enjeux locaux ; Adapter les équipements et la gestion des déchets ; Repenser les espaces publics face à la nouvelle organisation communale ; Faciliter les déplacements doux ; Gérer les déplacements motorisés ; Exploiter les ressources naturelles ; Prévenir des risques et aléas sur le territoire ; Valoriser les sites et paysages sources d'attractivité et de qualité de vie ; Préserver la ressource en eau ; Adapter l'assainissement

Développement économique et touristique : Conforter l'offre commerciale et les services ; Conforter la vie associative ; Soutenir les exploitations existantes ; Développer l'activité agricole ; Valoriser et préserver un patrimoine riche et varié ; Renforcer l'attractivité et la qualité de l'offre ; Conforter les sites touristiques et pérenniser le secteur ; Encourager les mixités économiques ; Élargir les débouchés.

Les orientations proposées visent à une construction de 46 logements à l'horizon 2035 avec une progression de population de l'ordre de 80 habitants tout en limitant la consommation foncière notamment en matière d'espaces agricoles.

Le débat a lieu au sein du conseil communautaire. Les orientations proposées ne soulèvent pas d'objections. L'élaboration du PLU sera poursuivi sur la base de ces orientations.

RH – Recrutement Pierre TENANT – CDD : mission eau et assainissement

Le Président informe le conseil que les membres du bureau réunis le 06-12-19 ont proposé qu'en attendant le vote des nouveaux conseils municipaux sur le transfert ou non de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2021, la CC embauche Pierre TENANT en CDD de 35 H hebdomadaires affecté à la mission eau et assainissement avec une répartition de 24 heures pour la mission SPANC et 11 heures de mises à disposition auprès des Communes pour des prestations liées à l'eau ou l'assainissement, moyennant une participation financière des communes. Le budget SPANC ne peut supporter un emploi supplémentaire à temps complet.

Un mail sera envoyé aux communes pour leur demander de faire connaître leurs besoins.

La décision concernant le recrutement de Pierre Tenant en CDD est reportée.

EPTB des gardons : Stockage de la ressource – relevé de décisions de la réunion du 20-11-2019 joint

Mme Ardoine Clauzel propose aux élus de recenser les petits ouvrages de stockage sur leur Commune et de retourner les fiches diagnostic de l'ouvrage à l'EPTB des Gardons.

ZAE ST PRIVAT

M. LOUCHE propose de créer une voirie pour séparer les lots P2 et P3 et permettre un accès à la P3. Il demande au conseil de l'autoriser à consulter un géomètre afin d'identifier cette voirie sur la P2.

Le conseil accepte cette proposition.

Questions diverses

Courrier Commune de St Michel de Dèze « délégation droit de préemption urbain »

M. Eric BESSAC indique que la Commune de St Michel souhaite que la CC, qui est de plein-droit compétente pour le droit de préemption urbain, délègue à la Commune son droit de préemption pour le secteur du bourg et dans la limite des compétences communales.

Le conseil accepte cette proposition. La CC prendra contact avec les services de la DDT pour plus de précision concernant la délégation du droit de préemption à la commune de St Michel.

La séance est levée à 20 H 15